

Le nouveau droit canonique est divisé en *canons* ou *règles*, et imite en cela les codes civils. Cette division, qui vient scinder les chapitres, sections, parties et livres est parfaite. Elle jette beaucoup d'ordre et de clarté sur l'ensemble, car chaque canon renferme un objet nettement circonscrit, bien déterminé, qui indique la règle à suivre sur un point spécial. Naturellement ces canons sont d'importance typographique inégale. Le plus court certainement est le 29e: *consuetudo est optima legum interpres*—la coutume est le meilleur interprète des lois. Un des plus longs (car je ne suis pas allé, le mètre à la main, mesurer tous les canons) est celui qui est consacré aux privilèges des éminentissimes cardinaux (le canon 239), lequel comprendrait presque deux pages des *Acta*. Quand les canons sont d'une certaine longueur, ils sont à leur tour divisés en paragraphes séparés. Le nombre total des canons du nouveau code est de 2 414.

Et maintenant que trouve-t-on et que ne trouve-t-on pas dans cette codification ?

Il faut d'abord parler de ce qui y est inséré comme appendice, mais ne fait pas corps avec elle. Il y a huit documents apostoliques dont le plus important est la constitution de Pie X, dite *Vacante Sede Apostolica*, du 25 décembre 1914, qui détermine les nouvelles conditions de l'élection du Souverain Pontife. On réédite aussi la constitution de Benoît XV *Sacramentum poenitentiae*. Mais oissons cette partie pour nous borner au corps même de ce droit nouveau.

Jusqu'à présent, tout ce qui regardait les procès de béatification et de canonisation était laissé en dehors du droit. La raison en est simple. Quand le droit fut fondé, c'est-à-dire quand les *décrétales* vinrent s'ajouter au *décret de Gratien*, cette question était laissée à l'arbitraire des évêques qui suivaient en cela des règles traditionnelles. Alexandre III enleva aux évêques les causes de canonisation et leur laissa, au moins

cela semble très leur enleva ces c  
procédure à suivi  
difiées par Benoî  
cation et la canon  
qu'à aujourd'hui  
à cette organisat  
l'introduction de  
à-dire les causes c  
culte qui procède  
*casus excepti*. O  
ouvrages spéciaux  
et qui portent le r  
en date est dû à  
Rites. D'autres c  
lique, qui avait u  
de la bienheureus  
chef-d'oeuvre et  
Congrégation des  
mis à profit une e  
Congrégation elle-  
tion n'ait pas enco  
que qui en parle r  
évident que le droi  
les détails, qu'il ne  
la laisse au contr.  
fouiller la matière  
saints. J'ai souve  
vus de tout pouvo  
nouvelle codificati  
choses que l'Ordin  
exemple, il peut r  
faire sur sa vie et s